

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président;
JAMAR Martin, 's HEEREN Niels, LECLERCQ Olivier, CARTILIER Coralie,
CALLUT Thomas, Echevins ;
DEGROOT Florence, Présidente du CPAS
RENSON Carine, DESIRONT-JACQMIN Pascale, CALLUT Eric, DASSY Pascal,
VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, SNYERS Amélie, MANTULET Mélanie,
DEVILLERS Jean-Yves, FAUVILLE Pascal, MASSON Marie-Christine,
DISTEXHE Alain, GRAMME Sylvie, DORMAL Fabian, JOASSIN Robin,
MEDART Emilie, SACRE Mathilde, Membres ;
DEBROUX Amélie, Directrice générale.

EXCUSE(E)(S)

HOUGARDY Didier, Membre.

Début de séance : 19h50

Le Conseil communal décide à l'unanimité, d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour :

Séance publique :

- Représentation communale au sein de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" - Modification et prise d'acte ;
- Crédialys - Proposition d'un candidat administrateur au sein de l'organe d'administration - Prise d'acte ;
- Resa Intercommunale - Proposition d'un candidat administrateur au sein de l'organe d'administration - Prise d'acte.

Ceux-ci seront discutés en fin de séance publique.

Séance à huis clos :

- Acquisition de parcelles de terrain par voie d'expropriation publique (ZIT G03) - Autorisation à donner au Collège communal pour ester en justice et mandat à donner au Comité d'acquisition d'immeubles de Liège.

Celui-ci sera débattu en fin de séance à huis-clos.

Séance publique

1. Information(s)

- ECETIA - Assemblée générale le 24 juin à 18h00 ;
- ENODIA - Assemblée générale le 25 juin à 17h30

2. Intercommunale "RESA" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2025 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 à L1523-14 et l'article L6511-2 §1er ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 17 juin 2002 désignant le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité "RESA" ;
- 20 février 2025 désignant les 5 délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale "RESA", à savoir Messieurs Manu Douette, Eric Callut, Didier Hougardy, Robin Joassin et Madame Mathilde Sacré ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "RESA S.A." ;

Considérant le courrier du 29 avril 2025 de Monsieur le Directeur général et de Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'intercommunale "RESA", convoquant l'assemblée générale pour le mercredi 4 juin 2025 à 17h30 au siège administratif, Boulevard d'Avroy, 38 à 4000 LIEGE;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée s'établit comme suit :

- Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- Exemption de consolidation ;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
- Décharge à donner aux membres du collèges des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs.

Considérant que dès lors, le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de cet ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale repris ci-après :

- Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
Le Conseil communal approuve la proposition d'adopter le rapport de gestion et ses annexes portant sur l'exercice 2024 établis par le Conseil d'Administration en date du 23 avril 2025.

- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Le Conseil communal prend connaissance du rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-2, alinéa 2 du CDLD et en approuve la proposition de contenu.
- Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Le Conseil communal prend connaissance du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD et en approuve la proposition de contenu.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
Le Conseil communal prend acte du rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024 concluant à une opinion sans réserve.
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024
Le Conseil communal approuve la proposition des comptes annuels au 31 décembre 2024 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 avril 2025.
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat
Le Conseil communal approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de l'exercice 2024 se soldant sur une rémunération du capital d'un montant de 18,8 millions d'euros.
- Exemption de consolidation
Le Conseil communal approuve la proposition d'exempter la société de procéder à l'établissement et la publication de comptes consolidés pour les exercices 2024 et 2025 (à l'instar des exercices 2022 et 2023), étant donné que la société est intégrée dans un ensemble plus grand, à savoir le groupe RESA Holding.
- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2024.
- Décharge à donner aux membres du Collèges des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge au collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024, à savoir le cabinet PwC réviseurs d'entreprises SRL, rue Visé-Voie, 81 à 4000 Liège, représenté par M. Patrick Mortroux.
- Renouvellement du Conseil d'Administration
Le Conseil communal approuve la proposition du renouvellement du Conseil d'Administration :
 - en fixant le nombre de sièges à 13 mandats répartis de la manière suivante :
 - 7 administrateurs représentant les communes actionnaires ;
 - 4 administrateurs représentant la Province de Liège ;
 - 2 administrateurs indépendants ;
 - en prenant acte qu'un observateur désigné par ECOLO siègera au sein de ce Conseil d'Administration.
- Pouvoirs
Le Conseil communal approuve la proposition de donner mandat, pour autant que de besoin, au Directeur Général, au Directeur comptable, à l'assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du

guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

Article 2 - de transmettre cette délibération portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour à l'assemblée générale à l'intercommunale "RESA".

3. Intercommunale "iMio" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 - Décision

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 à L1523-14 et L6511-2 §1er ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 11 août 2016 portant sur l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) ;
- 20 février 2025 désignant les 5 délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale "RESA", à savoir Messieurs Manu Douette, Olivier Leclercq, Fabian Dormal, Jean-Yves Devillers et Madame Emilie Médart ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "iMio" ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "iMio" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant à cet égard, le courrier du 21 mars du Président et Vice-Président de l'intercommunale "iMio" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le mardi 10 juin 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 SUARLEE ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée s'établit comme suit :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Démission d'office des administrateurs ;
- Règles de rémunération des administrateurs ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que dès lors, le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de cet ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 24 juin 2025 à 18h00 dans les locaux d'iMio à Les Isnes ; que celle-ci délibérera valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts susmentionnés ; que néanmoins, cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la 1^{ère} assemblée générale susvisée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale repris ci-après :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024
Le Conseil communal prend acte de la proposition du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et approuve la proposition des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration dont le résultat final s'établit à 238.114,77 euros.
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
Le Conseil communal prend acte de la proposition de rapport établi par le Collège des contrôleurs aux comptes faisant état d'aucune réserve sur les comptes 2024 présentés à l'Assemblée générale.
- Décharge aux administrateurs
Le Conseil communal approuve la proposition de décharger leurs administrateurs suivant la présentation faite des comptes et du rapport de gestion.
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
Le Conseil communal approuve la proposition de décharger les membres du Collège des contrôleurs aux comptes suivant la présentation des comptes et du rapport des réviseurs.
- Démission d'office des administrateurs
Le Conseil communal prend acte de la démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
- Règles de rémunération des administrateurs
Le Conseil communal approuve la proposition des règles de rémunération conformes aux plafonds repris au CDLD.
- Renouvellement du Conseil d'Administration
Le Conseil communal approuve la proposition de renouvellement du Conseil d'Administration, soit 17 postes représentant les associés communaux, 1 poste représentant les provinces pour la famille politique MR, 1 poste représentant les CPAS pour la famille politique PS et 1 poste pour les autres catégories d'associés.

Article 2 - de transmettre cette délibération portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour à l'assemblée générale à l'intercommunale "iMio".

4. Intercommunale "INTRADEL" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 - Décision

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 à L1523-14 et L6511-2 §1er ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 20 février 2025 désignant les 5 délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale "Intradel", à savoir Messieurs Thomas Callut, Pascal Dassy, Alain Distexhe et Mesdames Amélie Snyers et Pascale Désiront-Jacqmin ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "Intradel" ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "Intradel" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant à cet égard, le courrier du 8 mai de la Directrice générale de l'intercommunale "Intradel" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le jeudi 26 juin 2025 à 17h00 au siège social Pré Wigy, 20 à 4040 HERSTAL ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée s'établit comme suit :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024
2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement
7. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle

Considérant que dès lors, le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de cet ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale repris ci-après :

Bureau - Constitution

Le Conseil communal approuve la proposition de désigner Madame Marie-Christine NOSSENT, Directrice générale, comme secrétaire du Conseil d'Administration ainsi que les 2 scrutateurs constituant ainsi le bureau.

- Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 - Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation
 - Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation
 - Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024

Le Conseil communal approuve la proposition de rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 dont y sont annexés la présentation, le rapport de rémunération du Conseil ainsi que le rapport annuel du comité de rémunération.

- Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation
 - Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation
 - Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
 - Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024
 - Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal approuve la proposition des comptes annuels pour l'exercice 2024 dont y sont annexés la présentation, le rapport du commissaire ainsi que le rapport spécifique sur les prises de participations. Le total des rubriques du bilan s'élève à l'actif et au passif à 193.790.062,00 €.
- Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat

Le Conseil communal approuve la proposition d'affectation du résultat dans les comptes annuels pour l'exercice 2024, soit une perte à reporter de -457.767,00 €.
- Administrateurs - Décharge - Exercice 2024

Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2024 tout en constatant qu'il n'y a pas eu d'incompatibilité dans les missions des administrateurs qui peuvent avoir un intérêt direct au sens de l'article L 1531-2 §1er du CDLD.
- Commissaire - Décharge - Exercice 2024

Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge pleine et entière au commissaire aux comptes et aux comptes consolidés pour l'exercice de ses mandats durant l'exercice social s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement

Le Conseil communal approuve la proposition de renouveler complètement le Conseil, en nommant 20 administrateurs pour un terme de six ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de juin 2031, soit:

 - ♣- quatorze administrateurs membres d'un Conseil ou d'un Collège communal parmi lesquels :
 - cinq mandats doivent revenir à des élus communaux du PS ou apparentés ;
 - quatre mandats doivent revenir à des élus communaux du MR ou apparentés ;
 - deux mandats doivent revenir à des élus communaux du Engagés ou apparentés ;
 - deux mandats doivent revenir à des élus communaux du PTB ou apparentés ;
 - un mandat doit revenir à un élu communal ECOLO ou apparentés ;
 - ♣- trois administrateurs membres du Conseil ou du Collège Provincial de la Province de Liège, parmi lesquels :
 - un mandat doit revenir à des élus provinciaux du PS ou apparentés ;
 - un mandat doit revenir à un élu provincial du MR ou apparenté ;
 - un mandat doit revenir à un élu provincial du Engagés ou apparenté ;
 - ♣ - trois administrateurs sur proposition des associés détenteurs de parts de type C.
- Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination

Le Conseil communal approuve la proposition de nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes ordinaires et consolidés pour une durée de 3 ans.

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle

Le Conseil communal prend connaissance :

- du rapport de gestion consolidé pour l'exercice 2024,
- de la présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2024,
- du rapport du commissaire aux comptes consolidés pour l'exercice 2024,
- du respect du contrôle effectué par les administrateurs lors de leur participation aux séances d'information et cycles de formation organisés durant l'exercice 2024

Article 2 - de transmettre cette délibération portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour à l'assemblée générale à l'intercommunale "Intradel".

5. Asbl "Maison du tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye", en abrégé "MT-MCH" - Représentation au sein de l'Office du Tourisme - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les statuts de l'Asbl "Meuse-Condroz-Hesbaye", en abrégé "M.C.H." et notamment son article 8, lequel précise que "... sont membres effectifs de droit, les communes, les opérateurs touristiques, les Offices du Tourisme (OT) et les Syndicats d'initiative (SI) reconnus par le commissariat du tourisme ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 22 septembre 2016 décidant l'adhésion de la commune à l'Asbl "Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye" et en approuvant les statuts ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement ;
- 24 avril 2025 nommant Monsieur Didier Hougardy en qualité de représentant communal au sein de l'Asbl "M.C.H." ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la maison du tourisme agit comme un outil de développement touristique territorial regroupant 27 communes, dont la nôtre, et que notre Office du Tourisme collabore activement à ses actions ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de nommer pour cette nouvelle législature 2024-2030, le nouveau représentant de l'office du tourisme au sein de cette association ;

Considérant, à cet égard, le courriel du 2 écoulé de Mme Elodie KEYSERS (Direction, marketing & stratégie) de l'Asbl "Maison du Tourisme - Terres de Meuse" sollicitant les coordonnées du représentant de l'office du tourisme ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - De prendre acte de la nomination de Monsieur Martin Jamar en qualité de représentant de l'Office du Tourisme au sein des assemblées générales de l'Asbl "Maison du tourisme Meuse - Condroz - Hesbaye".

Article 2 - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Maison du tourisme Meuse - Condroz - Hesbaye" ainsi qu'au représentant désigné.

6. S.C. « Habitat Solidaire de Hesbaye » - Proposition de 2 candidats au poste d'administrateur à l'organe d'administration – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable (en abrégé « CWHD) du 29 octobre 1998, tel que modifié à ce jour, et ses arrêtés d'exécution, et notamment ses articles 146, 148§1^{er}, 148quinquies et 150 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2006 établissant le code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public, visé à l'article 148bis du Code wallon du logement susvisé ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
 - 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
 - 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
 - 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal

13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- 24 avril 2025 désignant les 3 délégués (et leur suppléant) à siéger aux assemblées générales de la S.C. « Habitat Solidaire de Hesbaye » ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant les statuts de la S.C. "Habitat solidaire de Hesbaye", et plus particulièrement son article 23 – Composition de l'organe d'administration - lequel précise ".....§ 1er. La société est administrée par un

organe composé de maximum 25 administrateurs dans le respect des dispositions légales, lesquels forment un collège. § 2. L'organe d'administration est composé comme suit :

1. Un administrateur désigné par le Gouvernement, représentant la Région wallonne ;
2. Deux administrateurs désignés par le Gouvernement, représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires ;
3. Maximum un administrateur désigné par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Province » ;
4. **Maximum 15 administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Communes », étant entendu qu'au moins un mandat d'administrateur représentant chaque commune actionnaire lui est réservé ;**
5. Maximum 5 administrateurs désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « CPAS » ;
6. Maximum 2 administrateurs désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Autres actionnaires ».

§3. Au sein de chaque catégorie représentant les actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle conformément à l'article 148, §1er CWHD. Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au

système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du CWHD a droit à un siège.

§4. La représentation majoritaire des représentants des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, doit être en tout temps, assurée.

§5. Les conseils provinciaux, communaux et de l'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement et les soumettent à l'assemblée générale.

§6. Conditions de désignation

L'administrateur répond à l'une des conditions visées à l'article 148, § 1er CWHD et ne peut avoir atteint l'âge de septante ans au moment de sa désignation conformément à l'article 152 du CWHD.

La désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du code d'éthique et de déontologie..... ».

Considérant, à cet égard, le courrier du 17 avril 2025 de MM. le Président et Vice-Président de la S.C. "Habitat solidaire de Hesbaye" invitant les 13 communes affiliées à proposer leur(s) candidat(s) administrateur(s) ;

Considérant que la répartition des 15 mandats communaux proviennent des mouvements politiques suivants :

- 10 mandats « MR » ;
- 3 mandats « PS » ;
- 2 mandats « Les Engagés » ;
- 1 mandat « Ecolo » en surnuméraire ;

Considérant que conformément aux dispositions statutaires et en fonction du nombre de logements de chaque commune, la Ville est représentée par 2 administrateurs pour cette nouvelle législature 2024-2030 ;

Considérant que la proposition de chaque candidat administrateur est subordonnée au respect des conditions d'admission et aux différentes incompatibilités imposées par le CWHD susvisé ;

Considérant que pour pouvoir siéger à l'Organe d'Administration (et aux autres organes de gestion), le mandataire a été appelé à signer, au préalable :

- un code d'éthique et de déontologie instauré par l'A.G.W. du 21 septembre 2006 susmentionné ;
- une déclaration d'apparement ;
- un formulaire de dossier individuel ;

Considérant le dossier de candidature présenté par Monsieur Martin JAMAR et Madame Carine RENSON ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - De confirmer la candidature de Monsieur Martin JAMAR et Madame Carine RENSON et de proposer ces 2 candidats administrateurs à la S.C. "Habitat solidaire de Hesbaye".

7. Asbl "Agence Immobilière Sociale de Hesbaye", en abrégé "AIS'baye" - Proposition d'un candidat administrateur au sein de l'organe d'administration - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable (logement) du 29 octobre 1998, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 20 avril 2010 décidant d'engager officiellement la commune à adhérer à l'Asbl «Agence Immobilière Sociale en Hesbaye – en abrégé, AIS'baye » et en approuvant les statuts ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
 1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
 2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
 3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

 1. DOUETTE Emmanuel
 2. LECLERCQ Olivier
 3. DEGROOT Florence
 4. HOUGARDY Didier
 5. JAMAR Martin
 6. 's HEEREN Niels
 7. CARTILIER Coralie
 8. CALLUT Eric
 9. DASSY Pascal
 10. MANTULET Mélanie
 11. CALLUT Thomas
 12. FAUVILLE Pascal
 13. MASSON Marie-Christine
 14. DISTEXHE Alain

15. GRAMME Sylvie

16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale

2. GERGAY Audrey

3. SNYERS Amélie

4. DEVILLERS Jean-Yves

5. JOASSIN Robin

6. MEDART Emilie

7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine

2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel

2. LECLERCQ Olivier

3. DEGROOT Florence

4. HOUGARDY Didier

5. JAMAR Martin

6. 's HEEREN Niels

7. CARTILIER Coralie

8. CALLUT Eric

9. DASSY Pascal

10. MANTULET Mélanie

11. CALLUT Thomas

12. FAUVILLE Pascal

13. MASSON Marie-Christine

14. DISTEXHE Alain

15. GRAMME Sylvie

16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale

2. GERGAY Audrey

3. SNYERS Amélie

4. DEVILLERS Jean-Yves

5. JOASSIN Robin

6. MEDART Emilie

7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine

2. VOLONT Sandrine

- 24 avril 2025 nommant Monsieur Didier Hougardy et Monsieur Martin Jamar en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "AIS'baye" ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "Agence Immobilière Sociale de Hesbaye", et plus particulièrement son article 20, lequel précisent :

"L'association est administrée par l'organe d'administration composé de trois administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, conformément aux dispositions légales et

réglementaires, des représentants des conseils communaux, des représentants des centres publics d'action sociale ainsi que deux représentants des propriétaires et des locataires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de six ans (une législature) et sont en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, ainsi qu'à l'article 194 du Code Wallon de l'habitation durable.....";

Considérant la candidature présentée par le groupe "Liste du Mayor", à savoir Monsieur Martin JAMAR ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - De prendre acte de la proposition de candidature de Monsieur Martin Jamar au sein de l'organe d'administration de l'Asbl "AIS'baye".

Article 2 - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "AIS'baye".

8. Octroi d'une subvention à la Fédération Nationale des Combattants - section de Hannut - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2025 admettant les factures produites par la Fédération Nationale des Combattants, section de Hannut, justifiant le subside octroyé par le conseil communal du 28 mars 2024 d'un montant de 500,00 € ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subside introduite en date du 18 mars 2025 émanant de M. Didier NULLUY, responsable de la Fédération Nationale des Combattants, section de Hannut ;

Considérant que les activités des associations patriotiques poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines éducatif et associatif ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au service ordinaire du budget pour l'exercice 2025, sous l'article 763/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à la Fédération Nationale des Combattants, section de Hannut, une subvention directe en numéraire d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros);

Cette subvention:

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général de la Fédération;
- sera liquidée:
 - en une seule fois;
 - et antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2025 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 - La fédération, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2025 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 5 - Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respectives ci-dessus mentionnées.

9. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'ASBL de l'Amicale des Pompiers - Conditions et décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subside introduite en date du 18 avril 2025 émanant de Jérôme Docquier, représentant de l'amicale des Pompiers de la zone de secours de Hesbaye;

Considérant que les activités de l'Amicale des Pompiers poursuivent un intérêt public par la qualité des services proposés aux ménages et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines de la cohésion sociale;

Considérant que l'unité ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025, sous l'article 351/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'ASBL de l'Amicale des Pompiers, numéro d'entreprise BE0822557822, une subvention directe en numéraire d'un montant de 1000,00 € (mille euros) ;

Cette subvention :

- . devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général de l'unité;
- . sera liquidée:
 - en une seule fois ;
 - et postérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2025 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 - L'amicale, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne renterait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2025 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 4 - Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respectueuse ci-dessus mentionnée.

10. Octroi d'une subvention directe en numéraire au mouvement de jeunesse des Guides Horizons - Conditions et décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subside introduite en date du 28 avril 2025 émanant de Elise Vercruysse, responsable de l'unité des Guides Horizons - section de Hannut -;

Considérant que les activités du mouvement de jeunesse des Guides Horizons poursuivent un intérêt public par la qualité des services proposés aux jeunes et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines de la cohésion sociale ;

Considérant que l'unité ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025, sous l'article 761/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'ASBL des Guides Catholiques de Belgique, numéro d'entreprise BE0407.750.980 pour le mouvement de jeunesse des Guides Horizons de Hannut une subvention directe en numéraire d'un montant de 1000,00 € (mille euros);

Cette subvention :

- . devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général de l'unité;
- . sera liquidée:
 - en une seule fois ;
 - et postérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2025 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 - L'unité, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2025 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 4 - Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respectives ci-dessus mentionnées.

11. Octroi d'une subvention directe en numéraire au mouvement de jeunesse des Scouts Pionniers - Conditions et décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subside introduite en date du 17 mars 2025 émanant de Melle Iris Dupont, responsable du mouvement de jeunesse des Scouts Pionniers - section de Hannut -;

Considérant que les activités du mouvement de jeunesse des Scouts Pionniers poursuivent un intérêt public par la qualité des services proposés aux jeunes et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines de la cohésion sociale;

Considérant que l'unité ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025, sous l'article 761/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'ASBL des Scouts Catholiques de Hannut, numéro d'entreprise BE0416.068.929 pour le mouvement de Jeunesse des Scouts Pionniers - section de Hannut, une subvention directe en numéraire d'un montant de 1000,00 € (mille euros);

Cette subvention :

- . devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général de l'unité;
- . sera liquidée:
 - en une seule fois ;
 - et postérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2025 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 - L'unité, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2025 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 4 - Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respective ci-dessus mentionnée.

12. Conseil consultatif de la Culture - Modification - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-35;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 décidant d'approuvant la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 mars 2025 approuvant la création d'un Conseil consultatif de la Culture;

Considérant qu'en son chapitre 10, cette Déclaration de Politique Communale entend réserver "Une Place belle à la Culture", à travers notamment la mise en place d'un Conseil consultatif de la Culture rassemblant les acteurs et associations culturels intéressés de l'entité et ayant pour mission de renforcer les dynamiques culturelles locales et d'enrichir les débats autour de projets majeurs pour la commune, dont la création d'une salle culturelle ;

Considérant que la mise en place de ce Conseil consultatif permettrait plus précisément :

- de donner la parole aux citoyens ou associations actifs ou passionnés par la Culture, et parfois non représentés dans des structures existantes ;
- d'apporter une réponse aux signataires de la "Carte Blanche Culture" adressée en été 2024 aux différents partis politiques en vue des élections communales du 13 octobre 2024 ;
- de favoriser les échanges et la consultation citoyenne dans le domaine de la Culture ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission communale de la Culture du 11 février 2025, et duquel il résulte qu'un avis favorable a été rendu à l'unanimité sur la constitution de ce nouvel organe consultatif ;

Considérant que les acteurs de terrain que sont le Centre Culturel de Hannut, l'Académie communale "Julien Gerstmans" et la bibliothèque communale ont été consultés et qu'ils ont également émis un avis favorable sur la mise en place de cet organe ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidature, 14 citoyens ont décidé de déposer leur candidature mais que la décision du 20 mars prévoyait 13 membres;

Considérant la volonté du Collège communal d'impliquer les personnes volontaires;

Considérant qu'un nombre de membres partenaires culturels porté à 14 personnes permet toujours de constituer un groupe où la fluidité des discussions reste aisée pour tout le monde;

Considérant que dans la précédente décision, il n'y avait pas d'indication sur la durée de ce Conseil, qu'en tout état de cause celui-ci doit être limité à la législature afin de permettre le cas échéant, aux prochains mandataires de renouveler ce type de Conseil.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - De modifier la composition du Conseil consultatif de la Culture.

Article 2 - De fixer comme suit la composition de ce Conseil consultatif :

- Présidence : l'échevin.e en charge de la Culture
- Secrétariat : le responsable du service communal de la Culture
- Un représentant de l'Asbl "Centre Culturel de Hannut"
- Le responsable (ou son délégué) de la bibliothèque communale
- La directrice (ou son délégué) de l'Académie "Julien Gerstmans"
- 14 partenaires culturels (associations ou citoyens hannutois investis dans la Culture)

Article 3 - Le Conseil consultatif de la Culture est créé pendant la durée de la législature 2024-2030.

13. Octroi d'une subvention à l'association "Moxhe au Fil de l'Eau" - Décision et conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier en date du 17 février 2025 par lequel l'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer les frais liés à la réparation des 3 pontons empruntés par le public pour la balade de la Mouhagne à Moxhe ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt public par la défense de la qualité de vie au village et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la commune dans les domaines culturels et associatifs ;

Considérant que les activités mises en place par la dite association contribuent par ailleurs au développement touristique hannutois ;

Considérant que l'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025, sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal accordera à l'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » une subvention directe en numéraire d'un montant de 6.000,00 € (six mille euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport à la réparation des 3 pontons empruntés par le public pour la balade de la Mouhagne à Moxhe ;
- sera liquidée :
 - en une ou plusieurs fois ;
 - et sur production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 30 juin 2026 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 3 - L'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 juin 2026 les justificatifs attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

14. Octroi d'une subvention d'investissement à l'Asbl " Poucetof Club " - Décision et conditions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien étant un immeuble bâti sis rue des Mayeurs, 15 à 4280 HANNUT (Crehen) ;

Considérant que cet immeuble est, depuis de nombreuses années, mis à la disposition exclusive de l'Asbl "Poucetof Club", enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0425.788.032, et ce dans le cadre d'une convention d'occupation de type "Maison de village" conclue en date du 16 janvier 2009 ;

Considérant le courrier en date du 26 février 2025 par lequel l'Asbl " Poucetof Club" sollicite une subvention communale en vue de procéder à différents travaux de rénovation en vue d'améliorer le bien-être des utilisateurs de l'immeuble considéré, et plus précisément :

- une amélioration de l'acoustique,
- une rénovation du bar,
- le rafraîchissement des peintures,
- le placement de lambris sur les soubassements
- l'installation d'un éclairage économique ;

Considérant que cet immeuble communal est, de par sa fonction de salle de village, utilisé par les habitants du village de Poucet comme lieu de rassemblement pour l'organisation de diverses activités/réunions villageoises, et contribue à ce titre au soutien et au renforcement des liens, de la solidarité et de la convivialité entre les poucetois.e.s ; qu'il est par ailleurs utilisé par la commune en tant que lieu de vote lors de chaque scrutin électoral ;

Considérant que l'objet social et les activités développées par l'Asbl " Poucetof Club " poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines de la cohésion sociale et de la vie associative, ainsi que dans les objectifs stratégiques prévus et par l'Opération de développement rural en cours ;

Considérant les statuts de l'Asbl " Poucetof Club " tels que modifiés pour la dernière fois par son assemblée générale le 7 mars 2018 ;

Considérant qu'il est important pour la Ville non seulement de soutenir et de maintenir la cohésion sociale au sein des villages, mais également de veiller à la préservation de son patrimoine immobilier ;

Considérant que l'Asbl "Poucetof Club" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2025 sous l'article 124/522-52 (projet 20250022), par voie de modification n° 1/2025 actuellement soumise à l'approbation des autorités de tutelle de la commune ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de réserver une suite favorable à la demande de l'Asbl " Poucetof Club " ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er – Sous réserve de l'approbation des crédits y afférents par les autorités de tutelle de la commune, le Conseil communal accordera une subvention d'investissement à l'Asbl " Poucetof Club", enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0425.788.032.

Article 2 – La subvention dont il est question à l'article 1er :

- a) devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec l'acquisition de fournitures ou à la réalisation de travaux en lien avec la rénovation de l'immeuble communal mis à sa disposition par la convention d'occupation susmentionnée du 16 janvier 2009 ;
- b) est fixée à un montant correspondant à 50 % du coût de ces fournitures ou travaux, avec un plafond de 10.000,00 € ;
- c) sera liquidée :

- en une ou plusieurs fois,
- postérieurement à l'acquisition des fournitures ou à la réalisation des travaux visés au point a) ci-dessus,
- et sur présentation par l'Asbl « Poucetof Club » de toute facture ou autre pièce pouvant justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Les pièces justificatives visées à l'article 2, c) devront être introduites auprès du Collège communal pour le 30 juin 2026.

Article 4 – L'Asbl « Poucetof Club » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- a) s'opposerait à un contrôle sur place par la commune,
- b) ou n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

15. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association "Atelier Garance" - Décision et conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 28 mars 2025 par lequel l'association « Atelier Garance » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider financièrement dans l'organisation de cours de peinture pour amateurs ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association « Atelier Garance » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025 sous l'article 762/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal accordera à l'association « Atelier Garance » une subvention directe en numéraire d'un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à l'organisation de cours de peinture pour amateurs au cours de l'année 2025
- sera liquidée :

- en une fois ;
- et antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 mai 2026 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 3 - L'association « Atelier Garance » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

16. Règlement du concours photos "Un conseil à vélo" et composition du jury- Semaine de la Mobilité 2025 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Hannut souhaite, à l'occasion de la Semaine de la Mobilité 2025 (du 16 au 22 septembre), promouvoir la mobilité active auprès de la population ;

Considérant que, dans ce cadre, un concours photo a été proposé par le service mobilité, validé par le Collège communal lors de sa séance du 13 février 2025, et ciblant spécifiquement les cyclistes ;

Considérant que l'objectif principal de ce concours est de valoriser les bonnes pratiques à vélo sur le territoire communal à travers la participation des citoyens, en les invitant à partager une photo d'eux-mêmes à vélo accompagnée d'un conseil destiné aux autres cyclistes (ex. : "faire attention aux portières qui s'ouvrent") ;

Considérant que ce concours vise également à :

- Encourager l'usage du vélo au quotidien ;
- Créer une dynamique citoyenne autour de la mobilité active ;
- Mettre en avant l'espace public comme lieu de vie partagé et apaisé ;

Considérant que ce concours s'inscrit dans les actions de la journée "Tous à roulettes" organisée le 14 septembre 2025 de 12h à 18h, en amont de la semaine de la mobilité ;

Considérant que les participants seront invités à soumettre une photo prise sur le territoire de Hannut représentant un cycliste en situation, accompagnée d'un court conseil à l'attention des autres cyclistes ;

Considérant que trois prix seront décernés :

- Le Grand Prix (100 € en bons d'achat locaux), choisi par un jury ;
- Le Prix du Public (50 € en bons), déterminé par un vote Facebook ;
- Le Coup de Cœur du jury (25 € en bons) ;

Considérant que le jury sera composé de membres du comité vélo (PIWACY/PIMACI), de l'Échevin de la mobilité active, et de la Conseillère en mobilité ;

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire 2025, article 879/124-48 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er - D'approuver Règlement du concours photos "Un conseil à vélo" - Semaine de la mobilité 2025

Suivant :

"Règlement du concours photos "Un conseil à vélo"
- Semaine de la mobilité 2025

• **Critères de participation**

- *La participation au concours est libre, gratuite et ouverte à toutes personnes ayant au moins 18 ans.*
- *Le concours a lieu entre le 15 juin 2025 à 00h01 et le 14 juillet 2025 à 23h59.*
- *Seules les photos sont autorisées (les vidéos ou gifs ne sont pas autorisés)*
- *La photo doit avoir été prise pendant la période du concours*
- *La photo soumise doit avoir été prise sur le territoire communale de Hannut*
- *La photo doit être soumise par la personne qui a pris la photo ou qui est sur la photo*
- *Une seule photo par participant est autorisée*
- *La photo doit être envoyée au format jpeg, en format portrait et en couleur*
- *La taille du fichier doit être de qualité suffisante au minimum 4 Mo et maximum 10 Mo (si la qualité n'est pas suffisante, la photo ne pourra pas être prise en compte pour le concours).*
- *Les photos ne doivent pas comporter un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par cette nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité*
- *Les photos ne peuvent comprendre d'éléments issus de l'intelligence artificielle générative*
- *Pour être validé, le fichier devra être envoyé via le formulaire de participation et comprendra, outre le cliché :*
 - *Le nom et prénom de l'auteur*
 - *Le numéro de téléphone et courriel de l'auteur*
 - *Le nom précis du lieu et la date de la prise de vue*
 - *Le conseil vélo : une phrase, commençant par un verbe à l'infinitif. Par exemple : « faire attention aux portières qui s'ouvrent »*

Tout manquement aux critères de participation rendra la photo inéligible au concours.

• **Critères de sélection**

Au niveau de sa composition, le cliché doit comprendre :

- *La photo doit être prise « en pied » (le cycliste doit apparaître en entier)*
- *La photo doit être cadrée (pas de selfie)*
- *Le cycliste doit être en tenue pour rouler à vélo, souriant et muni de son vélo*

Les combinaisons ou la présence d'autres éléments pouvant enrichir la photo (ex: un animal) sont évidemment possibles et même souhaitées.

Tout manquement aux critères de sélection rendra la photo inéligible au concours.

• **Droits à l'image et protection de la vie privée**

En participant, vous acceptez :

- *que votre photo – pour autant qu'elle respecte les critères de participation et de sélection – soit affichée sur le site internet, le HannutActu, les supports numériques, les réseaux sociaux de la ville de Hannut et également la presse.*
- *que la ville de Hannut, organisatrice du concours reproduise cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo*
- *de céder les droits de votre cliché à la ville de Hannut qui pourra l'utiliser pour des besoins de promotion de la pratique du vélo et notamment sur des affiches*
- *que votre nom et prénom apparaissent sur le site internet de la ville, dans le HannutActu, les supports numériques, les réseaux sociaux de la ville de Hannut et également dans la presse.*

En participant, vous certifiez également

- avoir l'autorisation des personnes figurant sur les photos soumises, ces personnes vous ont autorisé à reproduire leur portrait afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

- Récompenses

Des prix sont prévus selon les critères suivants :

- .1. Le Grand Prix (un bon de 100€ à valoir dans les commerces locaux de la ville de Hannut), décerné par un jury sur base notamment de la pertinence du conseil et de la qualité de la photo.
- .2. Le Prix du Public (un bon de 50€ à valoir dans les commerces locaux de la ville de Hannut), décerné à la photo qui aura reçu le plus de votes du public sur le Facebook officiel de la Ville de Hannut.
- .3. Le coup de cœur du jury (un bon de 25€ à valoir dans les commerces locaux de la ville de Hannut)

Les prix ne sont pas cumulables.

Les résultats seront proclamés pendant la semaine de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2025) au plus tard et rendus publics via des communications sur les réseaux sociaux notamment.

- Vote du public

Le prix du public est décerné à la photo qui aura récolté le plus de votes.

- Le vote se fera via la page Facebook de la ville de Hannut (<https://www.facebook.com/villedehannut>)
- Le vote du public pourra se faire du 18 juillet 2025 à 00h01 au 18 août 2025 à 23h59."

Article 2 - D'approuver la composition du jury comme suit:

- Des membres du comité vélo (PIWACY/PIMACI)
- De L'Échevin de la mobilité active
- De la Conseillère en mobilité"

17. Développement urbain - Etude - Liaison cyclo-piétonne et piétonisation rue de Landen - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que nos deux fiches de développement urbain du centre-ville ont été approuvées par le Service Public de Wallonie (SPW) Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant que ces deux fiches comprennent une liaison cyclo-piétonne depuis les places centrales et la piétonisation de la rue de Landen ;

Considérant qu'il est important de garder une vision globale du centre-ville et donc d'aussi réfléchir à l'aménagement de la Grand'Place et du croisement rue Albert 1er / rue Jean Mottin même si ceux-ci ne sont pas inclus dans le dossier de développement urbain ;

Considérant que pour réaliser ces aménagements il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études en aménagement extérieur ;

Considérant que pour ces motifs il est nécessaire de lancer une procédure de marché public de services ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/366 relatif au marché "Développement urbain - Etude - Liaison cyclo-piétonne et piétonisation rue de Landen" établi le 29 avril 2025 par le Département Infrastructures communales ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Esquisse (Estimé à : 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Avant-projet (Estimé à : 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Dossier de demande de Permis d'urbanisme ou de Décret voirie (Estimé à : 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Dossier de mise en concurrence (Estimé à : 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Analyse des offres (Estimé à : 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Dossier d'exécution (Estimé à : 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 225 jours de calendrier ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 143.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que pour ces motifs ce marché rentre parfaitement dans le cadre de l'application de l'article 42, § 1, 1° a ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège, et que le montant provisoirement promis le 4 juillet 2024 s'élève à 25.110,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 421/735-60 (N° projet 20250029) et sera financé par fonds propres et subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 avril 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 avril 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 mai 2025 ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er – D'approuver le cahier des charges N° 2025/366 du 29 avril 2025 et le montant estimé du marché "Développement urbain - Etude - Liaison cyclo-piétonne et piétonisation rue de Landen", établis par le Département Infrastructures communales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 – De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le SPW Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

Article 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 421/735-60 (N° projet 20250029).

18. Entretien extraordinaire des voiries communales 2025 (Partie contre-butage) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les voiries subissent des dégradations dues au trafic routier, aux travaux dus aux impétrants, mais également aux conditions hivernales ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de prévoir, de manière récurrente, des réparations aux voiries afin de garantir la sécurité des usagers et maintenir un bon état général ;

Considérant qu'il s'agit ici de réparations complètes, y compris les fondations pour lesquelles un travail de raclage/pose n'est pas adéquat ;

Considérant que, pour ces motifs, il est nécessaire de lancer une procédure de marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/376 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries communales 2025 (Partie contre-butage)" établi le 28 avril 2025 par le Département Infrastructures communales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Impasse de l'Académie - Hannut), estimé à 102.998,18 € hors TVA ou 124.627,80 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (rue de Boëlhe - Blehen), estimé à 83.004,96 € hors TVA ou 100.436,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 186.003,14 € hors TVA ou 225.063,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget pour l'exercice 2025, à l'article 421/735-60 (n° Projet 20250028) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 avril 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 avril 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 13 mai 2025 ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er – D'approuver le cahier des charges N° 2025/376 du 28 avril 2025 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries communales 2025 (Partie contre-butage)", établis par le Département Infrastructures communales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.003,14 € hors TVA ou 225.063,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 – De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 – De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget pour l'exercice 2025, à l'article 421/735-60 (n° Projet 20250028).

19. Fabrique d'église de Blehen - Compte pour l'exercice 2024 – Réformation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des :

- 17 juillet 2023 réformant le budget 2024 de la Fabrique d'église de Blehen, préalablement approuvé par le Chef Diocésain sous réserve de remarques et corrections, en date du 12 juillet 2023 ;
- 27 juin 2024 approuvant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Blehen, préalablement approuvée par le Chef diocésain sous réserve de remarques et corrections, en date du 24 mai 2024 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique du 17 juillet 2024 concernant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 approuvée par expiration du délai préalablement approuvée par le Chef diocésain sans remarque ni correction , en date du 24 juillet 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Blehen approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 10 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 15 avril 2025 arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Blehen sous réserve des corrections suivantes :

- R15 – Produits des troncs : 205,37 € au lieu de 205,38 € : erreur d'addition ;
- D48 – Assurance incendie : 1.987,03 € au lieu de 1.983,03 € (voir op. 8/14 du 20/02/2024) ;
- Balance
 - Total des Recettes : 36.719,35 €
 - Total des Dépenses : 17.931,85 €
 - Boni : 18.787,50 € ;

Considérant que le service Finances émet les mêmes remarques que celles émises par l'Evêché sur le compte de l'exercice 2024 et ci-dessus mentionnées ;

Les corrections précitées modifient dès lors les totaux des postes suivants :

- R15 – Produits des troncs, ... : 205,37 € au lieu de 205,38 € ;
- Total des recettes ordinaires : 13.051,34 € au lieu de 13.051,35 € ;
- Total général des recettes : 36.719,35 € au lieu de 36.719,36 € ;
- D48 – Assurance incendie : 1.987,03 € au lieu de 1.983,03 € ;
- Total des dépenses ordinaires Chapitre II : 11.372,49 € au lieu de 11.368,49 € ;
- Total des dépenses ordinaires : 16.974,35 € au lieu de 16.970,35 € ;
- Total général des dépenses : 17.931,85 € au lieu de 17.927,85 € ;

Les changements cités ci-dessus entraînent une modification du résultat du compte, reflétant la réalité ; celui-ci étant porté à un résultat positif de 18.787,50 € au lieu de 18.801,51 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saints Pierre & Paul de Blehen :

Article	Libellé	Montant prévu par F.E. dans le compte 2024	Montant à inscrire après réformation du compte 2024
R15	Produits des troncs, ...	205,38 €	205,37 €
Total des recettes ordinaires		13.051,35 €	13.051,34 €
Total général des recettes		36.719,36 €	36.719,35 €
D48	Assurance incendie	1.983,03 €	1.987,03 €

Total des dépenses ordinaires Chapitre II	11.368,49 €	11.372,49 €
Total des dépenses ordinaires	16.970,35 €	16.974,35 €
Total général des dépenses	17.927,85 €	17.931,85 €
Résultat de l'exercice	18.801,51 €	18.787,50 €

Article 2 – Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saints Pierre & Paul de Blehen se clôture comme suit, après les réformations mentionnées à l'article 1^{er} :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
Compte 2024	13.051,34 €	23.668,01 €	16.974,35 €	957,50 €	Boni
Totaux	36.719,35 €		17.931,85 €		18.787,50 €

Article 3 – La présente délibération sera transmise au chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Blehen.

20. Fabrique d'église de Merdorp - Compte pour l'exercice 2024 – Réformation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 28 septembre 2023 réformant le budget 2024 de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement arrêté et approuvé sous réserve de remarques et corrections par le Chef diocésain en date du 8 septembre 2023 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Merdorp approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 24 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 16 avril 2025, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Merdorp, sous réserve de la remarque et des corrections suivantes :

- Remarque
 - D06C: Abonnement Eglise de Liège : ne pas oublier de souscrire au minimum 1 abonnement à Eglise de Liège (maximum 3) ;
- Corrections
 - R17: Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 2.868,67 € au lieu de 2.867,92 € sur base des extraits bancaires ;

- D62D: Fonds de réserve en attente de placement: 1.500,00 € au lieu de 0,00 €. La fabrique est tenue de placer ses capitaux (voir R23). Comme le placement n'a pas encore été effectué, il est préférable de transférer ce montant sur un compte distinct afin qu'il ne soit pas assimilé au boni. Lors du placement, une recette devra être inscrite à l'art. R28 (Utilisation du fonds de réserve en attente de placement) et également, une dépense à l'art. D53 (placement de capitaux) ;
- Balance générale :
 - Total Recettes : 46.471,48 €
 - Total Dépenses : 41.831,45 €
 - Boni : 4.640,03 € ;

Considérant que l'examen du compte 2024 par le service Finances confirme les points relevés ci-dessus ;

Considérant que les corrections précitées modifient dès lors les totaux des postes suivants :

- R17 – Supplément de la commune : 2.868,67 € au lieu de 2.868,92 € ;
- Total des recettes ordinaires : 8.670,51 € au lieu de 8.670,76 € ;
- Total général des recettes : 46.471,48 € au lieu de 46.471,73 € ;
- D62D – Fonds de réserve extraordinaire : 1.500,00 € au lieu de 0,00 € ;
- Total des dépenses extraordinaires : 34.157,31 € au lieu de 32.657,31 € ;
- Total général des dépenses : 41.831,45 € au lieu de 40.331,45 € ;

Considérant que les modifications précitées entraînent une modification du résultat du compte, reflétant la réalité ; celui-ci étant porté à un résultat positif de 4.640,03 € au lieu de 6.140,28 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp :

Article	Libellé	Montant prévu par F.E. dans le compte 2024	Montant à inscrire après réformation du compte 2024
R17	Supplément de la commune	2.868,92 €	2.868,67 €
Total des recettes ordinaires		8.670,76 €	8.670,51 €
Total général des recettes		46.471,73 €	46.471,48 €
D62D	Fonds de réserve extraordinaire	0,00 €	1.500,00 €
Total des dépenses extraordinaires		32.657,31 €	34.157,31 €
Total général des dépenses		40.331,45 €	41.831,45 €
Boni de l'exercice		6.140,28 €	4.640,03 €

Article 2 – Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp se clôture comme suit, après les réformations mentionnées à l'article 1^{er} :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	

Compte 2024	8.670,51 €	37.800,97 €	7.674,14 €	34.157,31 €	Boni
Totaux	46.471,48 €		41.831,45 €		4.640,03 €

Article 3 – La présente délibération sera transmise au chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église de Merdorp.

21. Fabrique d'église de Wansin - Compte pour l'exercice 2024 - Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 28 septembre 2023 approuvant le budget 2024 de la Fabrique d'église de Wansin, préalablement arrêté et approuvé sans aucune remarque par le Chef diocésain en date du 4 septembre 2024 ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Wansin approuvée par expiration du délais, préalablement arrêtée et approuvée sans remarque ni correction par le Chef diocésain en date du 16 décembre 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Wansin approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 31 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 30 avril 2024, arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Wansin, sous réserve de la remarque suivante :

- *D30 – Entretien et réparation du presbytère : à l'avenir, le trésorier veillera à rentrer une modification budgétaire en bonne et due forme afin d'éviter un dépassement des dépenses ;*
- *Compte bien tenu. Merci.*
- *Balance :*
 - *Total Recettes : 14.080,60 €*
 - *Total Dépenses : 12.626,28 €*
 - *Boni : 1.454,32 € ;*

Considérant que l'examen du compte 2024 de la Fabrique d'église de Wansin, effectué par le service Finances, confirme la décision du Chef diocésain et ne soulève aucune remarque complémentaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Sainte Apolline de Wansin qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	Total

Compte 2024	11.429,12 €	2.651,48 €	12.626,28 €	0,00 €	Boni
Total	14.080,60 €		12.626,28 €		1.454,32 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Wansin.

22. Fabrique d'église d'Avin – Budget pour l'exercice 2025 – Modification n°1 – Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'approbation par expiration du délai du budget 2025 de la Fabrique d'église d'Avin, préalablement approuvé sans remarque ni correction par le Chef diocésain en date du 9 juillet 2024 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'Avin du 4 avril 2025 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025, celle-ci sollicitant le report du montant de 25.000,00 € engagé en 2024 et non utilisé pour des travaux de rénovation et installation de portes et demandant la somme supplémentaire de 9.000,00 € en vue de l'installation de WC au sein de l'Eglise ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain approuvant, en date du 22 avril 2025, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église d'Avin, sans remarque ni correction :

Balance générale :

- Total recettes : 51.373,03 €
- Total dépenses : 51.373,03 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2025, par le service Finances, soulève les remarques complémentaires suivantes :

- Les montants de 15.000,00 € et 10.000,00 € mentionnés à l'article R25 – Subsidés Extraordinaires de la Commune sont déjà prévus au Budget communal 2025 ;
- Le montant de 9.000,00 € inscrit à l'article R25 sera prévu lors de la deuxième modification budgétaire de la Ville sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint Etienne d'Avin qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	Total
MB-1-2025	17.360,76 €	34.012,27 €	17.373,03 €	34.000,00 €	Équilibre
Total	51.373,03 €		51.373,03 €		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Avin.

23. Fabrique d'église de Wansin – Budget pour l'exercice 2025 - Modification n°1 – Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 17 octobre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fabrique d'église de Wansin, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 13 septembre 2024, sans remarque ni correction ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Wansin du 27 janvier 2025 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Wansin, celle-ci sollicitant le montant de 4.000,00 € pour les travaux de réparation du plafond de l'église ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2025 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque ni correction, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Wansin :

- Balance générale :
 - Total recettes : 12.769,00 €
 - Total dépenses : 12.769,00 €
 - Solde : 0,00 €

Considérant que l'examen, par le service Finances, de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025, ne soulève aucune remarque, dans la mesure où les montants sont déjà prévus à la modification budgétaire n°1 de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Sainte Apolline de Wansin qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
MB 1/2025	7.798,70 €	4.970,30 €	8.769,00 €	4.000,00 €	Équilibre
Total	12.769,00 €		12.769,00 €		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Wansin.

**24. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'asbl "Maison des Jeunes de Hannut" -
Décision et conditions d'octroi - Décision et conditions**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331 - 1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Considérant la demande introduite en date du 10 mars 2025 par Madame Nancy Léonard, coordinatrice de l'ASBL "Maison des Jeunes de Hannut", portant sur l'obtention d'une subvention en vue de financer certaines de ses activités, et notamment l'organisation de divers ateliers de musique et de théâtre ou encore certains projets portés par les jeunes ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt public en ce qu'elle porte notamment sur l'organisation régulière, pour la jeunesse hannutoise, d'ateliers et de manifestations multiculturels, et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans les domaines culturel, associatif, éducatif et social ;

Considérant que ladite ASBL ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réserver une suite favorable à sa demande ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2025 sous l'article 761/332-02 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'Asbl "Maison des jeunes de Hannut" , repris sous le numéro BE0432.905.555, une subvention directe en numéraire d'un montant de 10.000 € (dix mille euros).

Article 2 - La subvention dont il est question à l'article 1er :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec les activités et le fonctionnement de l'association (organisation de divers ateliers de musique et de théâtre, achat de matériel, soutien de certains projets portés par les jeunes, ...) ;
- sera liquidée :

- en une fois ;

- et antérieurement à la production par l'Asbl "Maison des Jeunes de Hannut", des pièces justificatives afférentes à ces dépenses.

Article 3 - Les pièces justificatives visées à l'article 2 devront être introduites auprès du Collège communal pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 4 - L'Asbl "Maison des Jeunes de Hannut" devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait à un contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- ne rentrerait pas les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention avant la date visée à l'article 3.

**25. Octroi d'une subvention directe en numéraire au camp sport et aventure "Muno" 2025-
Décision de principe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Considérant la demande introduite le 14 avril 2025 par Monsieur Christophe Distexhe, responsable du Camp "Sport et Aventure" organisé par le Collège Sainte-Croix et Notre-Dame de Hannut, sollicitant une subvention dans le cadre du transport du matériel pour le camp annuel "MUNO 2025" ;

Considérant que les activités développées par ledit établissement scolaire à travers ce camps de vacances poursuivent un intérêt public (en ce que de par l'action et l'apprentissage, cette activité destinée à la jeunesse hannutoise développe un lieu d'ouverture, de participation et de citoyenneté active pour les enfants et les adolescents) et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation ;

Considérant que le Collège Sainte-Croix et Notre-Dame de Hannut, ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doivent pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2025 sous l'article 761/332-02 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - D'octroyer au Collège Sainte-Croix et Notre-Dame de Hannut une subvention directe en numéraire d'un montant de 1800,00 € (mille huit-cent euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au transport du matériel nécessaire à l'organisation du camp " Sport et aventure - MUNO";
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - postérieurement à l'organisation susmentionnée ;
 - sur production des pièces justificatives afférentes aux dépenses engagées pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 2 - Le Collège Sainte-Croix et Notre-Dame de Hannut devra rembourser la subvention octroyée dans le cas où il :

- ne rentrerait les pièces justifiant l'utilisation de la subvention lui accordée pour le 31 décembre 2025;
- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée."

26. Octroi d'une subvention directe en numéraire au mouvement de jeunesse "Guides de Hannut" - Décision et conditions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Considérant la demande introduite le 09 avril 2025 par les Guides de Hannut sollicitant une subvention dans le cadre du transport du matériel de leur camp annuel 2025 de la section Guides Aventure ;

Considérant que les activités développées par les Guides de Hannut poursuivent un intérêt public (en ce que de par l'action et l'apprentissage, ce mouvement de jeunesse développe un lieu d'ouverture, de participation et de citoyenneté active pour les enfants et les adolescents) et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans les domaines associatif et éducatif ;

Considérant que les Guides de Hannut ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doivent pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2025 sous l'article 761/332-02 ;

A l'unanimité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - D'octroyer au mouvement de jeunesse " Guides de Hannut" une subvention directe en numéraire d'un montant maximum de 1.700,00 € (mille sept cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au transport du matériel du camp annuel 2025 pour les Guides Aventures ;
- sera liquidée :

- en une fois ;

- postérieurement à l'engagement de ces dépenses ;

- sur production des pièces justificatives afférentes à ces dépenses.

Article 2 - Le mouvement de jeunesse " Guides de Hannut " devra rembourser la subvention octroyée dans le cas où il :

- ne rentrerait les pièces justifiant l'utilisation de la subvention lui accordée pour le 31 décembre 2025 ;
- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

27. ATL - Convention de partenariat à conclure avec l'Asbl "HESL" - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 remplaçant la loi du 27 juillet 1971 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 approuvant la convention de partenariat à conclure avec l'Asbl « Hannut Education Sports et Loisirs - HESL » pour l'organisation de stages jusqu'aux vacances de printemps 2025;

Considérant qu'il serait de bonne gestion de prolonger cette convention au-delà de ces vacances et jusqu'au terme de la législature communale en cours, tout en actualisant et/ou modifiant certains points afin de garantir une plus grande équité entre les différents opérateurs d'accueil présents sur le territoire ;

Considérant le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à ce propos le 19 mars 2025 entre les membres de l'Asbl HESL, le service ATL et l'échevine en charge de la matière ;

Considérant l'intérêt et l'importance pour la commune de soutenir tout projet ou toute initiative de nature à occuper de manière intéressante la jeunesse hannutoise en-dehors du temps scolaire ; que les stages dont l'organisation est ainsi envisagée s'inscrivent parfaitement dans les actions et la politique développées par la commune dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs et de l'Accueil Temps Libre (ATL) ;

Considérant que l'objet social de l'Asbl "Hannut Education Sports et Loisirs - HESL " est de "promouvoir l'éducation, les loisirs actifs et sportifs pour la jeunesse en général, et pour la jeunesse hannutoise en particulier " ;

Considérant que l'Asbl "Hannut Education Sports et Loisirs - HESL" a, à ce jour, produit les justificatifs de l'utilisation des subventions lui accordées antérieurement par la Ville et ne doit pas restituer une subvention communale reçue précédemment ;

Vu la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le Conseil communal a établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour les prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers ;

Considérant les statuts de l'Asbl « Hannut Education Sports et Loisirs - HESL » ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis en date du 2025 par le directeur financier ;

Considérant qu'en date du 11 mars 2025, l'ASL "Hannut Education Sports et Loisirs - HESL" a produit ses projections budgétaires pour la période 2025/2030 ainsi qu'un rapport de gestion financière

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission de la Cohésion sociale et de la citoyenneté du 14 avril 2025;

Sur la proposition du Collège communal :

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er – La Commune apportera sa collaboration dans l'organisation, par l'Asbl « Hannut Education Sports et Loisirs - HESL », de stages sportifs et culturels pour enfants, adolescents et étudiants pendant les congés scolaires:

- d'été, d'automne et hiver 2025,
- de détente (Carnaval), de printemps, d'été, d'automne et d'hiver des années 2026, 2027, 2028 et 2029, 2030
- de détente (Carnaval) et de printemps 2031.

Article 2 - La Commune apportera la collaboration dont il est question à l'article 1er selon les modalités définies au projet de convention reproduit ci-après.

Article 3 – Les aides accordées par la Ville en vertu des articles 3 et 9 de la convention dont il est question à l'article 2 sont accordées à titre gratuit et sont assimilées, par voie de conséquence, à une subvention au sens de l'article L 3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La valeur estimée de la subvention annuelle dont il est question à l'article 3 est fixée à un montant approximatif de 128.418,48 €, établi comme suit :

- Mise à disposition des bus (+/-1.012 heures à 74,04 € / h) = 74.928,48 €
- Prestation du personnel communal (300 heures à 40,30 € / h) = 12.090,00 €
- Mise à disposition des locaux de l'Académie :
 - classes (150 h à 8€/h) = 1.200,00 €
 - salle de spectacle (10 jours à 120 €/j) = 1.200,00 €.
 - salle de danse (60 h à 8€/h) = 1.200,00 €
- Mise à disposition des locaux de la Saline : 6 classes (idem tarif Académie) = 37.800,00 €

Convention de partenariat avec l'ASBL HESL

Entre les soussignés :

De première part, la Ville de Hannut, représentée par Monsieur Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre, et Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale, agissant en exécution :

- d'une délibération du Conseil communal du 24 avril 2025,
- du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1132-3 ;

De seconde part, l'association sans but lucratif « Hannut Education, Sports et Loisirs (y compris « Ta réussite t'appartient ») » dont le siège est établi à Hannut, rue des Anges 7, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SCHRIJNEN, et dénommée ci-après « l'A.s.b.l. » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Ville de Hannut mandate l'A.s.b.l. afin d'assurer l'organisation et l'animation de stages sportifs et culturels pour enfants, adolescents et étudiants ainsi que les activités « Ta réussite t'appartient » (activité semaines Echeq à l'échec) pendant les périodes de vacances scolaires :

- d'été, d'automne et hiver 2025,
- de détente , de printemps, d'été, d'automne et d'hiver des années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030,
- de détente et de printemps 2031.

Article 2 – L’A.s.b.l s’engage à respecter au mieux le Chapitre II du Code de qualité et de l’accueil (arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003).

Article 3- La Ville de Hannut s'engage à mettre, en priorité, les locaux communaux nécessaires (par ex. La Saline, écoles communales, l’Académie, ...) à la disposition de l’A.s.b.l. ; celle-ci s'engage à gérer les locaux ainsi mis à disposition en personne prudente et raisonnable, et à remettre les lieux dans leur pristin état à la fin de chaque période de stages. Un état des lieux de départ et de fin devra être réalisé en présence du responsable de chaque local/infrastructure occupé et d'un représentant de l'A.s.b.l.

Le nettoyage des locaux mis à disposition sera pris en charge par l’A.s.b.l. En cas d’absence du personne y affecté, la Ville de Hannut pourra mettre à disposition du personnel d’entretien avec refacturation au prix coûtant de ses prestations à l'A.s.b.l.

L’A.s.b.l s’engage à respecter le règlement d’ordre intérieur de chaque local ou infrastructure mis à disposition.

Article 4– L’A.s.b.l est autorisée à utiliser en personne prudente et raisonnable le matériel se trouvant dans les locaux/infrastructures mis à sa disposition et figurant dans la liste arrêtée par la Ville de Hannut ou sa Régie Communale Autonome ; en contrepartie, la Ville de Hannut ou sa Régie Communale Autonome pourront utiliser dans les mêmes conditions le matériel de l’A.s.b.l entreposé dans les différents locaux/infrastructures mis à sa disposition.

Article 5 - A partir de la date où le planning des stages aura été arrêté, la Ville de Hannut ne pourra plus affecter les locaux communaux réservés à l'A.s.b.l. à toute autre organisation, quelle qu'elle soit. L'A.s.b.l s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard un mois avant le début de chaque période de stage, le programme d'occupation des locaux.

Article 6 - La participation financière des parents sera fixée par l'A.s.b.l. dans le respect de l’article 11 du Code de qualité et de l’accueil et versée directement à celle-ci par ces derniers. L'A.s.b.l. devra appliquer une réduction tarifaire de minimum 5 euros pour les enfants, adolescents de l'entité hannutoise (4280), cette réduction étant calculée au prorata des jours de stage organisés sur une semaine. L’A.s.b.l s’engage à fournir aux parents l’attestation fiscale selon le modèle prévu à cet effet par les dispositions légales en la matière.

Article 7 - L'A.s.b.l. engagera et rémunérera des moniteurs qualifiés pour dispenser les différentes activités proposées durant les stages, en fonction du niveau et de l'âge des enfants, adolescents et étudiants. L'A.s.b.l. est invitée à poursuivre l'optimalisation des compétences et qualités des moniteurs.

Article 8 - La Ville de Hannut contractera, au bénéfice des enfants, adolescents et étudiants, une assurance couvrant les accidents corporels. Le coût de cette assurance sera entièrement pris en charge par l'A.s.b.l. L'A.s.b.l. est tenue de souscrire une assurance loi et une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle son personnel d'encadrement. Elle s'engage à remettre, sur simple demande, une copie de ses contrats d'assurance à la Ville de Hannut.

Article 9 - La Ville de Hannut s'engage à mettre lors de chaque période de vacances scolaires deux bus communaux (avec chauffeurs) à la disposition de l'A.s.b.l. en vue d'assurer le déplacement des participants aux stages.

Durant la période des vacances d'été, et ce pour un maximum de 3 semaines ainsi que durant les vacances de printemps, et ce pour une semaine maximum, il sera possible pour l'A.s.b.l. de solliciter un bus supplémentaire.

L'A.s.b.l. s'engage à communiquer à la Ville de Hannut au plus tard un mois avant le début de chaque période de stage de détente, printemps, automne et hiver, le nombre de bus nécessaires. Pour la période des vacances d’été, l’A.s.b.l devra introduire sa demande pour le 1er mai au plus tard. Toutefois, en cas

d'absolue nécessité ou lorsque l'intérêt communal l'exige, la Ville de Hannut se réserve le droit de réquisitionner à tout moment pour le temps strictement nécessaire, le(s) bus mis à disposition.

Article 10 - L'A.s.b.l. s'engage à respecter l'horaire des stages (de 9h à 16h) et à assurer une garderie gratuite de 7h30 à 9h et de 16h à 18h00, ainsi que pendant le temps de midi.

Article 11 – L'A.s.b.l. bénéficiera d'une aide administrative de la Ville pour la gestion des inscriptions et le suivi administratif des stages ainsi que des activités "Ta réussite t'appartient" via le site Internet de l'A.s.b.l.

Pour les vacances d'automne 2025, l'informatisation des inscriptions « Ta réussite t'appartient » sera opérationnelle sur le site Internet de l'A.s.b.l.

Afin de garantir la qualité de l'information et éviter la fracture numérique, les inscriptions à « Ta réussite t'appartient » pourront, le cas échéant, être réalisées par téléphone. En cas d'absence de l'agent désigné, l'A.s.b.l. sera responsable de l'enregistrement de ces inscriptions

Article 12 – Sans préjudice de l'article 10 du Code de qualité et de l'accueil, l'A.s.b.l. s'engage à promouvoir l'inclusion des enfants présentant un déficit (mental-physique) léger, tout en respectant et favorisant l'harmonisation de l'accueil des jeunes et l'enrichissement réciproque.

Article 13 – L'A.s.b.l. s'engage à organiser son offre de stages pour les enfants à besoins spécifiques durant les vacances de printemps (minimum 1 semaine) et durant les vacances d'été (minimum 2 semaines). Une subvention spécifique pourra lui être octroyée par la Ville de Hannut pour leur organisation, selon ses disponibilités budgétaires de la Ville et selon le compte de résultats de l'A.s.b.l.

Article 14 - Tout manquement d'une des parties à l'une de ses obligations résultant de la présente convention entraînera la résiliation de celle-ci, de plein droit et sans sommation.

Article 15 - Les interventions de la Ville prévues par la présente convention étant assimilées à des subventions au sens des articles L 3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'A.s.b.l. lui transmettra chaque année, à titre de justificatif de l'attribution des dites subventions, ses comptes annuels, et ce pour le 1er septembre de chaque année.

Article 16 – L'A.s.b.l. sera tenue de participer à une réunion de monitoring qui serait souhaitée par la Ville de Hannut au terme de chaque année civile couverte par la présente convention.

Article 17 – L'A.s.b.l. s'engage à participer à « Mômes en fête », manifestation organisée par la Ville de Hannut et dédiée aux enfants et aux jeunes.

Article 18 – L'A.s.b.l. s'engage à inviter l'échevin.e de la Jeunesse en tant qu' observateur à la (aux) séance(s) de son conseil d'administration consacrée(s) à l'examen du budget, du rapport d'activités et de la stratégie opérationnelle.

Faite à Hannut, en trois exemplaires, le

Pour l'ASBL, Pour la Ville de Hannut,

Jean-Philippe SCHRYNEN Amélie DEBROUX Emmanuel DOUETTE
Président Directrice générale Bourgmestre"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2021 approuvant le programme de Coordination Local pour l'Enfance 2020-2025;

Considérant que ce programme CLE a été agréé par l'Office National de l'Enfance (ONE) pour une période de 5 ans renouvelable prenant cours le 1er août 2020;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'ONE;

Considérant le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) reçu le 5 août 2024 rappelant la fin de l'agrément du Programme de Coordination Locale à l'Enfance le 31 juillet 2025 et autorisant le lancement de la procédure de renouvellement;

Considérant l'approbation à l'unanimité du Programme de Coordination Locale à l'Enfance 2025/2030 par les membres de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) lors de sa réunion du 7 avril 2025 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission communale de la Cohésion sociale et de la citoyenneté du 14 avril 2025;

Sur proposition de Collège Communal;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le Programme de Coordination Locale à l'Enfance 2025-2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 - De solliciter auprès de L'Office National de l'Enfance l'agrément du programme CLE dont il est question à l'article 1.

29. Bulles à verre enterrées en 2025 - Convention à conclure avec la société Intradel

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et L1523-1 ;

Vu la convention conclue avec l'intercommunale Intradel le 1er juin 2017, modifiée les 6 septembre 2018 (avenant n°1), le 19 août 2019 (avenant n°2) et le 29 avril 2020 (avenant n°3) et relative à la mise à disposition par l'intercommunale de bulles à verre enterrées ;

Vu la nouvelle convention conclue avec l'intercommunale Intradel le 25 octobre 2024 relative à la mise à disposition par l'intercommunale de bulles à verre enterrées en 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2025 de poursuivre le programme d'aménagement de sites de bulles à verre enterrées ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2025 de choisir le site le long de la future voirie Passage des Marchandises pour l'installation de deux bulles à verre enterrées en 2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2025 d'accepter le devis de l'intercommunale Intradel pour le placement d'un site de deux bulles à verre enterrées, s'élevant à 21.693,70 € tvac, montant qui sera soumis à la révision des prix et auquel s'ajoutera le traitement des terres excavées (entre 20,00 € et 60,00 € htva/tonne) ;

Considérant qu'il a été convenu que la Ville de Hannut confie la gestion des terres excavées à Intradel via un centre de traitement agréé ;

Considérant la convention relative à la mise à disposition de bulles à verre enterrées envoyée par Intradel ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver la convention conclue avec l'intercommunale Intradel relative à la mise à disposition de bulles à verre enterrées et telle que reproduite ci-dessous :

" ENTRE

INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur Willy DEMEYER, Président et Madame Marie-Christine NOSSENT, Directrice Générale

Ci-après dénommée "INTRADEL"

ET

La Ville de HANNUT, représentée par Monsieur Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre et Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale,

Ci-après dénommée la « Ville »

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

PREAMBULE

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la Ville de HANNUT en faveur d'Intradel en matière de collecte de verre ;

Vu les missions assumées par l'Intercommunale Intradel en matière de collecte de verre ;

Considérant que la Ville de HANNUT a pour objectif d'améliorer son cadre de vie et assurer la qualité du paysage urbain en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, ...);

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement de sites de bulles à verre enterrées (ci-après désignés par l'abréviation « SBVE »);

Considérant que les bulles à verre enterrées se substituent ou s'ajoutent aux bulles à verre classiques et sont financées par la Ville de HANNUT qui en est par conséquent propriétaire ;

Considérant que les bulles à verre classiques quant à elles appartiennent à l'Intercommunale Intradel et qu'elles sont entretenues et assurées par cette dernière ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre non seulement de prévoir une inspection, un entretien préventif des bulles à verre enterrées, mais aussi la prise en charge des réparations, détériorations et primes d'assurance ;

Considérant que dans un souci de rationalisation, il convient de prévoir et d'organiser la mise à disposition de l'Intercommunale Intradel des bulles à verre enterrées dont la Ville reste propriétaire ;

Considérant l'utilité publique reconnue par le Conseil et/ou le Collège Communal en date du 22 mai 2025 d'installer des SBVE sur les parcelles de terrain visées en dernière page, d'en confier la maintenance à INTRADEL ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de fixer les modalités de mise à disposition et de maintenance des SBVE ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer d'une part, les modalités d'installation de bulles à verre enterrées par l'intercommunale Intradel sur le territoire de la Ville et d'autre part, les modalités de mise à disposition des bulles à verre enterrées, propriétés de la Ville référencées en dernière page.

Article 2 - Acquisition

La Ville mandate INTRADEL pour installer des bulles à verre enterrées sur son territoire. Les formalités liées à la demande de permis d'urbanisme - si nécessaire – et à la recherche d'impétrants sont prises en charge par la Ville.

*Le prix de l'installation d'un site de 2 bulles à verre enterrées s'élève à **21.693,70€ TVAC**. (prix 2024).*

Pour rappel, au moment de la facturation, ce montant est soumis à la révision de prix mentionnée dans le cahier des charges 21/05/INT dont la formule détaillée est jointe en annexe.

La facture sera envoyée à la Ville dès l'installation du SBVE terminée et réceptionnée.

Le montant de la facture comprend la fourniture et le placement des bulles enterrées sur sol « standard ». Au sens de la présente convention, un sol « standard » est défini comme un sol ne présentant pas d'impétrants non référencés, de quantités anormales d'eau, de roches ou de déchets enfouis, ou encore de restes archéologiques.

Si, dès l'abord ou en cours d'aménagement, le site proposé par la Ville devait s'avérer non "standard" (présence anormale d'eau, de roches, d'impétrants, de restes archéologiques ...) nécessitant l'exposition de frais supplémentaires, INTRADEL préviendra immédiatement la Ville. Celle-ci pourra soit indiquer une autre parcelle, soit demander la poursuite des travaux sur base du devis estimatif de l'entrepreneur. Dans tous les cas, la Ville signifiera à INTRADEL sa décision dans les 48 heures et prendra en charge les frais

supplémentaires (installation sur sol non standard ou remise en état du sol et de la surface d'origine). Ces frais supplémentaires seront arrêtés à la réception provisoire des travaux.

Article 3 - Mise à disposition

La Ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition d'Intradel, au fur et à mesure de leur installation, les bulles à verre enterrées, afin de permettre à Intradel d'assurer la mission de collecte du verre qui lui est confiée.

Les emplacements et le nombre de bulles à verre enterrées au jour de la présente convention sont repris en dernière page.

Article 4 - Charges de propriété

La Ville de HANNUT reste propriétaire des bulles à verre enterrées mises à disposition d'Intradel et conserve à ce titre les charges de propriété fixées par le droit commun, sans préjudice des obligations mises à charge d'Intradel dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Maintenance préventive

INTRADEL, au travers d'un marché public ad hoc, se charge de la maintenance préventive qui comprend l'entretien préventif et le nettoyage annuels des bulles enterrées.

L'entretien préventif comprend l'inspection et les opérations de maintenance nécessaires pour garantir la sécurité et le bon état de fonctionnement normal du système. Le nettoyage complet des installations s'effectue dans le même temps.

Les prestations suivantes sont effectuées :

Cuve en béton :

- Contrôle visuel d'endommagements ;
- Contrôle sur la présence de liquides dans le bac ;
- Nettoyage à la brosse et enlèvement des saletés ;

Système de sécurité :

- Contrôle du fonctionnement du conteneur à son enlèvement ;
- Contrôle des câbles en acier et du bon fonctionnement des contrepoids ;
- Contrôle des points d'ancrage des câbles en acier et des contrepoids ;
- Contrôle des roulements, poulies, etc... ;
- Contrôle de la plaque de recouvrement sur endommagements ;
- Contrôle du conteneur à sa remise en place ;
- Graissage des câbles en acier et des poulies ;

Conteneur intérieur :

- Contrôle des endommagements éventuels interne et externe (rouille, fissures, etc.) ;
- Contrôle des parois latérales (intérieur – extérieur) ;
- Contrôle des points d'ancrage, boulons et suspensions ;
- Contrôle des points d'ancrage des chaînes et barres de tirage ;
- Contrôle des clapets d'ouverture et leurs ancrages ;
- Contrôle du mécanisme de fermeture et leurs charnières
- Graissage des charnières, pièces tournantes et mécanisme de fermeture ;

Plate-forme piétonnière :

- Contrôle des endommagements éventuels interne et externe (rouille, fissures, etc.) ;

- *Contrôle des endommagements éventuels de la surface ;*
- *Contrôle des points d'ancrage et des boulons ;*

Systeme de prehension :

- *Contrôle du bon fonctionnement du système ;*
- *Contrôle des bavures sur le système de prehension ;*
- *Contrôle de l'aspect du système de prehension (fissures, ...) ;*
- *Contrôle des chaînes et barres de tirage ;*
- *Graissage des charnières, pièces tournantes, etc. ;*
- *Si nécessaire, ébavurer le système de prehension ;*
- *Contrôle des points de fixation ;*

Orifice de remplissage :

- *Contrôle sur la présence et la lisibilité du numéro d'identification ;*
- *Contrôle des endommagements éventuels interne et externe ;*
- *Contrôle sur la présence de graffitis sur l'extérieur de l'orifice de remplissage ;*
- *Contrôle des points d'ancrage et des charnières ;*
- *Contrôle des points d'ancrage des fermetures des portières et du logement ;*
- *Contrôle des protections en caoutchouc ;*
- *Contrôle des ouvertures de remplissage ;*
- *Contrôle de la portière de service ;*
- *Graissage des charnières, des fermetures de portières, etc.*

Suite à ce contrôle préventif annuel, l'Intercommunale Intradel recevra un rapport complet et détaillé par site visité. Celui-ci sera envoyé à la Ville sur simple demande.

Ce rapport comprendra :

- *Les points contrôlés ;*
- *D'éventuels vices constatés ;*
- *Les petites réparations effectuées ;*
- *D'éventuels conseils de réparations.*

Article 6 - Réparations

L'Intercommunale procède aux réparations des bulles à verre enterrées endommagées. Lorsque le dommage résulte d'une usure normale et/ou détérioration de l'installation et/ou s'il a lieu sans la faute d'INTRADEL ou d'un de ses sous-traitants, l'Intercommunale facture le coût de la réparation à la Ville. Lorsque le devis estimatif du coût de la réparation dépasse le montant de 1000€ HTVA, elle sollicite l'accord préalable et écrit de la Commune avant toute intervention.

Les prestations sont portées en compte dans les factures distinctes adressées à la Ville par INTRADEL. Les pièces justificatives appropriées accompagnent les invitations à payer.

Article 7 - Gestion des terres excavées

Qui dit terrassement dit terres excavées et par conséquent, l'application de la législation sur le sol, en particulier de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et ses modifications ultérieures.

Dans ce cadre, il faut savoir que lors de l'enfouissement de 2 bulles à verre, un excédent de 50 à 90 tonnes de terres est généré. Ces terres doivent être gérées conformément à la législation en vigueur.

Ce qui implique 2 options :

Option 1 :

~~La Commune/la Ville dispose d'un marché (en vigueur au moment de la réalisation des travaux) pour gérer l'évacuation des terres conformément à la loi. Dès lors, la gestion des terres est totalement à sa charge dès leur excavation. Dans ce cas, aucun surcoût n'est facturé par Intradel.~~

Option 2 :

La Ville mandate Intradel et son prestataire de services pour gérer ses terres conformément à la législation en vigueur en Région Wallonne, en ce compris les démarches envers l'Asbl Walterre

Les terres regroupées par commune seront analysées dans le respect des normes en vigueur en Région Wallonne pour déterminer la filière d'évacuation la moins onéreuse et conforme à leur état de contamination.

Ces coûts (l'évacuation des terres en ce compris les démarches envers l'Asbl Walterre, le regroupement, les éventuels criblages des lots et leurs analyses) seront dorénavant répercutés à la Commune productrice.

Ce prix à la tonne variera en fonction de l'état de contamination du terrain (fourchette estimative entre 20 et 60€ HTVA/tonne).

[\(Veuillez entourer l'option retenue svp\).](#)

Article 8 - Assurance

INTRADEL s'engage à contracter une assurance pour couvrir tous dommages causés aux SBVE. Le montant de la franchise éventuelle sera facturé à la Ville par INTRADEL lorsque le dommage est causé notamment par des phénomènes naturels, du vandalisme, des accidents de roulage ou tout autre fait étranger à INTRADEL ou un de ses sous-traitants.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature des deux parties, pour une durée de 15 ans et est reconductible tacitement chaque année.

Au terme des 15 premières années, il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Article 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution d'intérêt commun en cas de problème survenu et s'efforceront de régler tout différend à l'amiable par le biais des modes alternatifs de règlement des conflits.

Tout litige concernant l'application, l'interprétation ou la résolution de la présente convention qui ne peut être solutionné amiablement en vertu du paragraphe précédent relève de la compétence exclusive du juge de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Ci-après : localisation du site à enfourir au jour de la signature de la présente :

- Passage des Marchandises (nouvelle voirie) – 2 cuves.

Fait à Hannut, le, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien."

Article 2 - De choisir l'option 2 pour la gestion de l'évacuation des terres excavées après l'opération de terrassement, à savoir que la Ville mandate Intradel et son prestataire de services pour gérer ces terres conformément à la législation en vigueur en Région wallonne, en ce compris les démarches envers l'asbl Walterre.

Article 3 - De transmettre cette convention à la société Intradel.

30. Budget pour l'exercice 2025 de la Régie communale autonome d'Hannut - Approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le Décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses dispositions relatives aux régies communales autonomes ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2008, approuvée le 1er décembre 2008 par M. le Ministre Philippe Courard, décidant la mise en place de la Régie Communale Autonome d'Hannut et en approuvant les statuts ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome d'Hannut tels que modifiés à ce jour ;

Vu le Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française d'application du Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, et notamment ses articles 15, 16 et 17, 2° ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 par lequel Monsieur Rachid Madrane, Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles, décide la reconnaissance de la Régie Communale Autonome d'Hannut en tant que centre sportif local intégré pour une période de 10 ans à partir du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Décret du 27 février 2003 et son arrêté d'application du 15 septembre 2003 susmentionnés prévoient la possibilité pour les centres sportifs locaux intégrés reconnus de percevoir, sous certaines conditions, une subvention annuelle de fonctionnement pour le traitement des agents chargés de leur coordination et de leur gestion ;

Considérant que parmi ces conditions, figure l'obligation d'établir et de transmettre chaque année un "projet de budget pour l'année budgétaire" concernée par la demande de subvention ; que pour les centres sportifs locaux intégrés organisés par des régies communales autonomes, il importe de requérir l'approbation du Conseil communal sur ce projet de budget ;

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles de pouvoir, dans ce contexte, disposer du budget pour l'exercice 2025 de la Régie Communale Autonome de Hannut dûment approuvé par le Conseil communal ; que le dit budget a été approuvé par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome d'Hannut en sa séance du 23 avril 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le budget pour l'exercice 2025 de la Régie communale autonome d'Hannut et le plan d'entreprise 2025-2030 tel qu' annexés à la présente délibération.

31. Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles - Adhésion et représentation - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Considérant l'objectif de l'Asbl de promouvoir le fair-play et les valeurs positives du sport comme vecteur de valeurs citoyennes ;

Considérant que l'adhésion à l'Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles est un engagement de 3 années minimum avec une cotisation annuelle de 421 € ;

Considérant que cette adhésion donne droit à la Ville de bénéficier de différents supports de promotion (banderoles, outils informatiques,...) et d'organiser des actions de promotion proposées gratuitement ou à prix coutant par l'Asbl, telle qu'une exposition photos sur les plus beaux gestes de fair-play de l'histoire du sport ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique prônée par l'Adeps via le label "commune sportive" obtenue par la Ville de Hannut ;

Considérant que ce projet sera soutenu et coordonné par le Centre Sportif Local de Hannut et fera ainsi partie de son rapport d'activités annuel de l'Adeps ;

Considérant que cette adhésion donne droit à 1 voix lors de l'Assemblée générale annuelle ;

Considérant qu'il convient pour la commune d'adhérer à l'association et de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale ;

Considérant que les activités développées par l'Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles» poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la commune dans le domaine du sport ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - d'adhérer à l'Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles» ayant son siège social situé Avenue du Col Vert 5 à 1170 Bruxelles, et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0861.969.714

Article 2 - de désigner le coordinateur sportif pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de ladite association.

32. Procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2025 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 adoptant le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 24 avril 2025 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 22 mai 2025 s'est déroulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver sans observation le procès-verbal de la séance précédente.

33. Représentation communale au sein de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" - Modification et prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Décret du 15 juin 2023 relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023 relatif à l'agrément au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024 de M. Pierre-Yves JEHOLET, Ministre de l'économie, octroyant l'agrément et le financement en qualité d'agence de développement centre-ville, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 à l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 08 octobre 1998, tel que modifiée à ce jour, décidant de confier à l'Asbl « Cellule de Gestion du Centre-Ville », l'amélioration durable de la qualité du Centre - Ville en veillant à dynamiser celui-ci dans toutes ses fonctions de centralité telles que commerciales, sociales, culturelles, résidentielles et environnementales ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
 - 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
 - 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
 - 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 octroyant une subvention directe en numéraire de 47.323,92€ euros pour l'exercice 2025 et ce, en vue de remplir les missions relatives à son objet social ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparementement ;
- 20 mars 2025 prenant acte de la nomination des représentants au sein des assemblées générales, à savoir :

<u>Liste du MayeuR</u>	<u>Les Engagés pour Hannut</u>	<u>Hannut pour tous !</u>
<u>Didier HOUGARDY</u> <u>Mélanie MANTULET</u> <u>Pascal DASSY</u> <u>Pascal FAUVILLE</u> <u>Delphine JADOT</u> <u>Fabian DORMAL</u>	<u>Adrien WATTEYNE</u> <u>Sylvain ROTH</u>	<u>Camille RENSON</u>

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant les statuts de l'Asbl "Cellule de Gestion Centre Ville" et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant le courriel du 21 mai 2025 de Monsieur Sylvain Roth présentant son désistement à la fonction de représentant communal issu du groupe politique "Les Engagés pour Hannut" au sein des assemblées générales de l'Asbl "Cellule de Gestion Centre Ville" ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à ce remplacement endéans la prochaine assemblée générale ordinaire fixée le 24 juin 2025 ;

Considérant , à cet égard, le courriel du 20 mai 2025 de Monsieur Jean-Yves Devillers présentant sa candidature en lieu et place de Monsieur Sylvain Roth au sein des assemblées générales de l'Asbl "Cellule de Gestion Centre Ville" ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1er - De la nomination de Monsieur Jean-Yves Devillers, en lieu et place de M. Sylvain Roth en qualité de représentant de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville".

Article 2 - De fixer la nouvelle composition comme suit :

Liste du MayeuR	Les Engagés pour Hannut	Hannut pour tous !
Didier HOUGARDY Mélanie MANTULET Pascal DASSY Pascal FAUVILLE Delphine JADOT Fabian DORMAL	Adrien WATTEYNE Jean-Yves DEVILLERS	Camille RENSON

Article 3 - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" ainsi qu'aux représentants désignés.

**34. Credialys - Proposition d'un candidat administrateur au sein de l'organe d'administration -
Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable (logement) du 29 octobre 1998, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
 - 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
 - 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
 - 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
 2. VOLONT Sandrine
- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric

9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- 20 mars 2025 nommant Monsieur Martin Jamar en qualité de représentant de la Ville au sein des assemblées générales de la société "Crédialys" ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la société "Crédialys", et plus particulièrement son titre III - Administration - Contrôle, et notamment ses articles 11 à 23 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat administrateur en vue d'une nomination à la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 05 juin prochain ;

Considérant la candidature présentée par le groupe "Liste du Mayor", à savoir Monsieur Martin Jamar ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1er - De la proposition de candidature de Monsieur Martin Jamar au sein de l'organe d'administration de la société Crédialys.

Article 2 - De transmettre la présente délibération à la société "Crédialys".

35. Resa Intercommunale - Proposition d'un candidat administrateur au sein de l'organe d'administration - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L 1122-30, L 1122-34 §2, L 1523-1 à L 1523-14 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :

- 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
- 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
- 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;

- 17 décembre 2024 :

- prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie

11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- 20 février 2025 nommant Messieurs Manu Douette, Eric Callut, Didier Hougardy, Robin Joassin et Madame Mathilde Sacré en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'intercommunale "RESA" ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à la société constituée sous la dénomination « RESA Services » ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "RESA", et notamment son titre 3 - ADMINISTRATION ET CONTROLE - Article 25 - Composition du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat administrateur en vue d'une nomination à la prochaine assemblée générale ;

Considérant la candidature présenté par le groupe "Liste du Mayor" pour la fonction de Président, à savoir Monsieur Emmanuel DOUETTE ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1er - De la proposition de candidature de Monsieur Emmanuel DOUETTE au sein de l'organe d'administration de l'intercommunale "RESA".

Article 2 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale "RESA".

Questions posées par les conseillers :

- Pascale Désiront du groupe Les Engagés interpelle le Collège communal au sujet de l'avenir du terrain de football de Thisnes, dont la vente suscite une vive inquiétude parmi les habitants. Elle rappelle la valeur symbolique, patrimoniale et historique de cette parcelle, lieu de rassemblement intergénérationnel et ancien site de ravitaillement pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle souhaite une réflexion participative quant à la destination du terrain bien que sa vente soit prévue dans la modification budgétaire, estimant que cet espace – le seul de cette ampleur dans le village – ne doit pas faire l'objet d'un projet immobilier. À la place, elle propose des

aménagement collectifs comme une aire de jeux promise dans le PST pour 2027, des lieux de convivialité, un parc canin ou encore un parcours santé, autant d'idées issues de la concertation avec les habitants.

Pascale souligne que ces propositions sont en cohérence avec les engagements pris dans la déclaration de politique communale et dans le PST, notamment en matière de biodiversité, de préservation de la nature et de développement raisonné. Cela représente, selon elle, une opportunité concrète de passer des paroles aux actes.

Enfin, elle insiste sur l'importance d'une concertation citoyenne réelle, indispensable à l'acceptation de tout projet, surtout dans un contexte émotionnel. Elle réaffirme l'engagement du groupe "Les Engagés pour Hannut!" en faveur de la préservation des villages, de leur identité et de leur patrimoine, et défend fermement la conservation de cet espace au bénéfice de la communauté thisnoise.

Thomas Callut précise que l'objectif est de favoriser une urbanisation réfléchie. Il souligne l'importance de trouver un équilibre, en recherchant une urbanisation raisonnée qui tienne compte des besoins réels du village.

Concernant l'aménagement d'une plaine de jeux, il suggère qu'il pourrait être plus pertinent d'envisager un autre site, comme la rue des Chiroux, plutôt que le terrain actuel.

Le Bourgmestre, pour sa part, rappelle que de nombreuses propositions circulent, chacune reflétant une vision individuelle. Il appelle à prendre de la hauteur et à adopter une vision globale, afin de définir un projet cohérent, pensé pour l'ensemble des habitants de Thisnes.

- Robin Joassin s'adresse à Martin Jamar (échevin de la culture) et Niel 's Heeren (échevin du patrimoine) pour proposer l'adhésion de la commune au label "Ma commune dit oui aux langues régionales", déjà adopté par 50 communes wallonnes.

Il rappelle que ce projet, déjà évoqué lors des réunions préparatoires au PST, vise à préserver et valoriser le patrimoine linguistique local (diverses variantes du wallon), aujourd'hui en déclin.

Il suggère que la commune soit pionnière dans la région en s'engageant dans les 15 actions prévues par le label, adaptables aux réalités locales. Il précise que ce projet est complémentaire à celui de la candidature "Ville des mots 2028", et qu'il peut être mis en œuvre à plus court terme.

Martin Jamar indique qu'il convient d'examiner les actions concrètes à mener dans le cadre du label. Il rappelle que la commune soutient déjà certaines initiatives, comme le théâtre en wallon, et propose d'associer des partenaires, notamment le centre culturel.

Niels 's Heeren ajoute que des projets ont déjà été réalisés dans ce domaine et qu'il serait pertinent de poursuivre ces démarches.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Bourgmestre.
